

Projet de loi d'orientation sur l'énergie

Les propositions de la FNCCR

Le projet de loi d'orientation sur l'énergie est en cours de discussion au Parlement. Le 1^{er} juillet, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie pour les clients professionnels sera effective.

Dans cette double perspective, les collectivités locales entendent concourir efficacement à la satisfaction des consommateurs, éligibles ou non éligibles, notamment par l'amélioration de la qualité de l'énergie distribuée, la sécurité d'approvisionnement et par le contrôle de la fourniture de dernier recours.

Promouvoir la qualité de l'énergie

Si la concurrence peut induire des mouvements de prix, la qualité de l'énergie dépend entièrement du réseau. Or, la qualité de l'électricité distribuée en France est très inférieure à celle de notre voisin allemand : notre temps moyen de coupure s'établit entre 45 minutes et 1 heure contre 15 à 30 minutes en Allemagne.

Les causes sont connues : trop faible taux d'enfouissement des réseaux électriques, malgré les efforts importants des collectivités locales, et subsistance de nombreux réseaux aériens en fils nus, technique obsolète et extrêmement fragile en cas d'intempéries. La FNCCR estime nécessaire de porter la qualité de l'énergie distribuée en France aux niveaux plus élevés qui sont ceux de plusieurs États de l'Union européenne. Elle propose donc des mesures en ce sens :

- **Fixation d'objectifs de qualité ambitieux.** A cet effet, il faut viser un niveau de qualité supérieur à celui de la norme européenne EN 50 160, qui correspond à un alignement par le bas de la qualité de l'électricité dans l'Union européenne.
- **Etablissement de pénalités versées, en cas de qualité insuffisante, par le concessionnaire à l'autorité concédante,** à charge pour celle-ci de les réinvestir dans le système électrique. Il est intéressant d'observer, par analogie, que les conventions passées par les régions avec la SNCF prévoient le règlement de pénalités en cas de mauvaise qualité de service. Dans l'énergie, un dispositif de pénalités financières pour non qualité a dû être récemment institué au Royaume-Uni où le régulateur peut infliger aux opérateurs de réseaux de distribution des pénalités allant jusqu'à 2 % de leur chiffre d'affaires.

Mieux maîtriser la demande d'énergie

La FNCCR souhaite que les compétences des collectivités concédantes soient élargies à la maîtrise de la demande de gaz, et propose l'éligibilité de leurs dépenses aux certificats d'économie d'énergie.

- Les possibilités d'intervention des collectivités organisatrices de la distribution d'électricité dans le domaine de la maîtrise de la demande (article L 2224-34) doivent être étendues aux collectivités organisatrices de la distribution publique de gaz.
- Les financements apportés par les collectivités aux consommateurs, y compris pour des investissements en aval du compteur (travaux d'isolation...) doivent leur ouvrir droit à l'attribution de certificats d'économies d'énergie négociables.

Fourniture de dernier recours

Chargées de l'intérêt général, les collectivités concédantes veilleront aux intérêts des petits consommateurs éligibles (artisans, commerçants, professions libérales...).

- A cet effet, elles doivent pouvoir contrôler l'accomplissement des missions confiées aux fournisseurs de dernier recours pour les consommateurs raccordés aux réseaux de distribution.

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*